

---

L'an deux mil vingt-cinq et le 10 juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CANU, Maire.

Étaient présents :                   M. CANU, maire  
   Mme THURMEAU, MM. DRIEU, TURLURE adjoints  
   Mmes GIMER, PETIT, TELLIER, TISSIER  
   MM. HUBERT, LETOT, conseillers.  
Absent :                                   Mme CARVAL (pouvoir à Mme THURMEAU),  
   Mme GUERRIER (pouvoir à Mme TELLIER)  
   M. LE MOULINIER (pouvoir à M. DRIEU)  
   M. FICHEUX, M. TURPIN  
A été nommé secrétaire :           M. DRIEU

---

#### Appel nominal

Après lecture du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025, une observation est formulée quant à la liste des présents qui comporte une coquille. M. TURPIN est indiqué à la fois présent et absent, alors que Mme PETIT qui était présente n'est pas mentionnée. Le procès-verbal est donc corrigé. L'assemblée délibérante adopte le procès-verbal à l'unanimité.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite ajouter un point à l'ordre du jour, en l'occurrence l'adhésion à l'association ANDES, dont il développera les termes en séance. Le conseil accepte cet ajout.

#### **14001 2025 027 – Finances : proposition de mise en place d'une surtaxe de la part communale de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale**

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 11 voix contre & 2 abstentions**

- ✓ Rejette la proposition de M. le Maire

#### **14001 2025 028 - Personnel : création d'un poste d'animateur(trice) territorial(e) titulaire**

M. le Maire rappelle à l'assemblée : conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer **1 emploi permanent d'animateur territorial titulaire à temps non complet** en raison d'un besoin sur le temps de la pause méridienne et plus précisément en surveillance au restaurant scolaire  
**Le Maire propose à l'assemblée,**

- ↳ **La création d'1 emploi permanent d'animateur territorial titulaire à temps non complet à raison de 5,33/35ème à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.**  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,  
Filière : Animation  
Cadre d'emploi :Animateurs territoriaux  
Grade : Animateur territorial

- 
- ancien effectif : 0
  - nouvel effectif : 1

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

#### **14001 2025 029 - Administration générale : acquisition d'une borne tactile interactive**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les crédits votés au budget primitif 2025 pour l'acquisition d'une borne tactile interactive, outil numérique tant pour l'affichage réglementaire que pour la communication en continu compatible avec l'application Panneau Pocket à l'intention de l'ensemble des habitants.

Il informe l'assemblée avoir sollicité des devis auprès de 4 entreprises et d'un déplacement effectué avec ses adjoints dans 2 communes pour appréhender, sur site, des produits proposés par 2 d'entre elles et se faire une idée des formats et de l'aspect physique des bornes.

Il propose de retenir l'offre de l'entreprise CARTELOMATIC pour une borne 32" pour un montant de **8 428,00 € HT** (10 113,00 € TTC). Le coût de la maintenance logicielle s'élève à 697,00 € HT/an à l'issue de l'année de garantie à laquelle s'ajoute une option pour l'affichage synchronisé avec le site internet pour 96,00 € HT/an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- ✓ D'approuver la proposition ci-dessus énoncée ;
- ✓ Dit que la dépense sera prélevée au chapitre 21 article 2183 opération 25

#### **14001 2025 030 - Administration générale : adhésion au FSL (fonds de solidarité pour le logement)**

M. le Maire expose : le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), géré par le Département, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public ; mais aussi pour assurer un accompagnement social lié au logement. Une contribution communale est sollicitée à ce titre pour un montant de 0,17 €/habitant soit 209,10 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 4 voix pour, 2 voix contre, 7 abstentions**

- ✓ d'adhérer au Fonds de Solidarité pour le Logement pour un montant de 0,17 €/habitant soit 209,10 €.

#### **14001 2025 031 - Travaux : acquisition d'un ensemble de modules de jeux parcours de santé / demande de subvention**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet dont la dépense a été inscrite au budget primitif 2025 pour l'acquisition de jeux enfants sur la thématique « parcours de santé » pour agrémenter l'espace ludique du jardin public. Il informe avoir sollicité l'entreprise COMAT & VALCO laquelle propose un devis pour la fourniture des jeux pour un montant de 8 900,00 € HT + un devis pour la pose réglementaire des jeux pour un montant de 14 310,00 € HT, soit un total de 23 210,00 € HT.

M. le Maire informe l'assemblée que cette opération peut être financée par le Département du Calvados à hauteur de 50 % (hors module « grande roue »).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- ✓ D'approuver le projet ci-dessus évoqué pour un montant total de 23 210,00 € HT (27 852,00 € TTC).
- ✓ D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Calvados, sur la base du budget prévisionnel ci-après :

| <b>Dépenses</b>                          |                  | <b>Recettes</b>                |                  |
|--|------------------|--------------------------------|------------------|
| Fourniture jeux parcours santé           | 6 600,16         | Département du Calvados - 50 % | 9 795,08         |
| Pose réglementaire jeux parcours santé   | 12 990,00        | Part communale – 50 %          | 9 795,08         |
| <b>Total HT</b>                          | <b>19 590,16</b> | <b>Total HT</b>                | <b>19 590,16</b> |
| <i>Grande roue (non subventionnable)</i> | 3 619.84         |                                |                  |
| <i>Total TTC du projet</i>               | 27 852,00        |                                |                  |

**14001 2025 032 - Administration générale – adhésion ANDES (association nationale des élus en charge du sport)**

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, M. le Maire propose d'adhérer à l'association ANDES (association nationale des élus en charge du sport).

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La commune d'Ablon adhère à l'ANDES dont les objectifs principaux sont :

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national ;
2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;
3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;
4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est de 121 € (communes de 1 000 à 4 999 habitants).

En conséquence, conformément au dernier recensement 2024, notre commune compte 1 230 habitants, soit une cotisation annuelle de 121 €.

Par ailleurs, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, 12 voix pour 1 abstention :**

- ✓ que la commune d'ABLON adhère à l'association ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération, soit 121 € ;

- 
- ✓ que le Maire est autorisé, au nom de la collectivité d'ABLON à renouveler l'adhésion à l'ANDES et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES, pendant la durée de son mandat ;
  - ✓ que M. Xavier CANU – maire – représentera la commune d'ABLON auprès de cette même association.

**14001 2025 033 : Personnel – suppression d'1 poste d'Animateur territorial (cat B) contractuel à temps non complet pour 5,33/35<sup>ème</sup>**

**Considérant** la délibération n° 2025-027 adoptée ce jour en séance, validant la création d'1 poste d'Animateur territorial (cat B) **titulaire** à temps non complet pour 5,33/35<sup>ème</sup>, lequel vient remplacer 1 poste d'Animateur territorial (cat B) contractuel à temps non complet pour la même quotité de travail.

Monsieur le Maire propose donc de supprimer ce poste d'animateur territorial contractuel à compter au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Vu** la délibération n° 2025-007 portant création d'1 poste d'Animateur territorial (cat B) **contractuel** à temps non complet pour 5,33/35<sup>ème</sup>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**

- ✓ D'approuver la suppression d'1 poste d'Animateur territorial (cat B) **contractuel** à temps non complet pour 5,33/35<sup>ème</sup> au 1er septembre 2025.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y aura pas, cette année, de tournoi de football avec les élèves de l'école compte-tenu du peu de participants l'an dernier.

Mme THURMEAU informe du menu du repas des aînés dont elle rappelle la date fixée au 27 septembre 2025.

Mme PETIT informe du passage du jury des maisons fleuries le 2 juillet 2025. Inscriptions jusqu'au 23 juin dernier délai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.